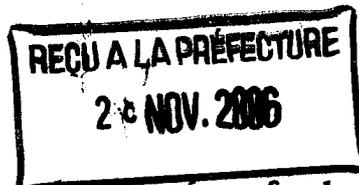


**Service instructeur**  
Action Internationale  
et Transfrontalière

N° 12<sup>e</sup>/2306

**Service consulté**  
Service Juridique



**Mise à disposition des données « fond administratif » de la Conférence du Rhin Supérieur**

Résumé : *Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage du projet SIGRS (Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur) de la Conférence du Rhin Supérieur. A ce titre il gère et peut mettre à disposition des membres, partenaires et membres connexes de la Conférence du Rhin Supérieur les données "Fond Administratif" couvrant l'espace géographique du Rhin Supérieur.*

Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage du projet SIGRS (Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur) de la Conférence du Rhin Supérieur depuis 2003. A ce titre il gère un large jeu de données géographiques, dont le « Fond – Administratif ».

Ce dernier est constitué des limites géométriques du fond administratif de la Conférence du Rhin Supérieur, à savoir : Communes, Cantons, Arrondissements, Départements, Région, Pays, Bezirke, Kanton, Region, Kreis, et Verwaltungsgemeinschaften.

Dans le respect de la convention conclue par le Département du Haut-Rhin et la Conférence du Rhin Supérieur par laquelle ce premier a acquis les données nécessaires pour le compte de l'ensemble des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, le « Fonds – Administratif » peut être mis à disposition des membres, partenaires et membres connexes de la Conférence. Cette mise à disposition est gracieuse, mais soumise à la signature d'une convention entre le Département du Haut-Rhin et l'organisme demandeur. Cette convention a notamment pour objectif de prévenir la revente, diffusion, ou utilisation non autorisée de ces données.

Je vous invite à vous prononcer sur le projet de convention-type joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer avec chacun des membres, membres connexes et partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur qui en feraient la demande expresse une convention sur la base de la convention-type jointe au présent rapport.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
26 NOV. 2006

Conseil Général



**Haut-Rhin**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES  
DONNEES « FOND ADMINISTRATIF » DE LA  
CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR

Entre,

Le Département du Haut-Rhin pour le compte du groupe d'experts « Cartographie » de la Conférence du Rhin Supérieur représenté par son Président, Monsieur BUTTNER, autorisé par une délibération du ..... en date du.....,

ci-après désignée "le Département",

d'une part,

Et

....., représentée par son Président, Monsieur, Madame....., habilité(e) par une délibération du comité de direction en date du.....,

ci-après désignée "le Preneur",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

Le Département du Haut-Rhin a acquis le fond Administratif (géométrie et attributs) de la Conférence du Rhin Supérieur pour le compte de l'ensemble des membres de la Conférence du Rhin Supérieur. Ce fond Administratif peut être gracieusement mis à disposition des membres de la Conférence du Rhin Supérieur, sous couvert des signatures de la présente convention par les deux parties.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Réalisation d'un travail cartographique dans le cadre de ....., pour le compte de .....

Compte tenu de l'intérêt de cette action, le Département met gracieusement à disposition du Preneur le fond Administratif de la Conférence du Rhin Supérieur dans les formes et conditions définies ci-après.

Ce fond Administratif est constitué des fichiers informatiques de données définis ci-dessous:

- Fond Administratif de la Conférence du Rhin Supérieur : géométrie [.shp] et attributs (.dbf), correspondant à
  - France : Communes, Cantons, Arrondissements, Départements, Région
  - Suisse : Gemeinde, Bezirk, Kanton
  - Allemagne : Gemeinde, Lander, Region, Kreis, Verwaltungsgemeinschaft
  
- Fichier descriptif des données (ALIRE.txt et Niveau Administratifs.xls).

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : Conditions de la mise à disposition**

Par la présente convention, le Département s'engage à livrer gracieusement les données décrites à l'article 1;

### **ARTICLE 3 : Contrôle du bon usage des données**

Par la présente convention, le Département s'engage à mettre en place les moyens de contrôle nécessaires pour garantir le bon usage des données par le partenaire. Il est notamment fondé à exiger du partenaire au terme du projet un acte signé de la personne responsable du projet et du représentant de son organisme certifiant que les données sources ont bien été détruites, qu'aucune copie n'en a été conservée ou diffusée et qu'aucun ordinateur ou autre moyen de stockage informatique (clé USB, disque dur externe..) n'abrite encore ces données ;

### **ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation**

Le Département permet au Preneur l'utilisation des données « Fond Administratif de la Conférence du Rhin Supérieur » sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

## **II - OBLIGATIONS DU PRENEUR**

### **ARTICLE 5 - Stockage des données**

Par la présente convention, le Preneur s'engage à ne conserver les données, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données est strictement liée à l'objet de la convention ;

Le Preneur s'engage donc à détruire les données fournies par le Département aussitôt le travail défini dans l'article 1 achevé ;

### **ARTICLE 6 - Utilisation des données**

Par la présente convention, le Preneur s'interdit tout autre usage des données que celui définit dans l'article 1 de la présente convention et s'engage à faire clairement figurer la source des données pour tous travaux d'analyse ou de cartographie. La mention « Source : SIG transfrontalier – Conférence du Rhin Supérieur » figurera donc sur les travaux utilisant les données du Fond Administratif de la Conférence du Rhin Supérieur ;

### **ARTICLE 7 - Communication des données**

Par la présente convention, le Preneur s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toutes formes et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du Département.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 8 - Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du projet cité dans l'Article 1, soit une durée de ..... à compter du.....

### **ARTICLE 9 - Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit le présent accord sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Preneur de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Preneur n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mis en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission du Preneur.

Enfin, la convention pourra être résiliée, à tout moment pour un motif d'intérêt général.

#### **ARTICLE 10 - Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Preneur.

#### **ARTICLE 11 - Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisie de la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Représentant  
de .....

Le Président  
du Département

M.....  
*(Qualité du signataire pour une personne morale).*

M.....

## Liste des organismes membres de la Conférence du Rhin Supérieur susceptibles de bénéficier des données du projet SIGRS/GISOR.

Liste établie le 23/12/2005 par le **Secrétariat Commun de la Conférence du Rhin Supérieur**, Rehfusplatz 11, D-77694 KEHL et par la **cellule SIG** dont la mission d'œuvre est assurée par le Conseil Général du Haut-Rhin, 100 avenue d'Alsace BP 351 - 68006 COLMAR CEDEX et par l'**Amt für Raumplanung** Kanton Basel-Landschaft, Rheinstrasse 29, CH-4410 Liestal (le 21.Mai 2006)

### **CONFERENCE DU RHIN SUPERIEUR**

L'ensemble des groupes de travail de la Conférence du Rhin Supérieur et leurs groupes d'experts,

Le secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur  
Rehfusplatz 11 · D-77694 Kehl

### **ALLEMAGNE**

#### **1) Baden-Württemberg:**

Regierungspräsidium Freiburg  
Bissierstraße 7  
D – 79114 Freiburg

Regierungspräsidium Karlsruhe  
Schlossplatz 1-3  
D – 76247 Karlsruhe

Landratsamt Breisgau-Hochschwarzwald  
Stadtstraße 2  
D – 79104 Freiburg

Landratsamt Emmendingen  
Bahnhofstraße 4  
D – 79301 Emmendingen

Landratsamt Karlsruhe  
Beiertheimer Allee 2  
D – 76126 Karlsruhe

Landratsamt Lörrach  
Palmstraße 3  
D – 79573 Lörrach

Landratsamt Ortenaukreis  
Badstraße 20  
D – 77909 Offenburg

Landratsamt Rastatt  
Herrenstraße 15  
D – 76408 Rastatt

Landratsamt Waldshut  
Kaiserstraße 110  
D – 79761 Waldshut-Tiengen

Stadt Baden-Baden  
Marktplatz 2  
Postfach 920  
D – 76520 Baden-Baden

Stadt Freiburg i. Br.  
Rathausplatz 2 und 4  
D – 79095 Freiburg i. Br.

Stadt Karlsruhe  
Rathaus, Marktplatz  
D - 76124 Karlsruhe

Regionalverband Hochrhein-Bodensee  
Im Wallgraben 50  
D - 79761 Waldshut-Tiengen

Regionalverband Mittlerer Oberrhein  
Haus der Region  
Baumeisterstr. 2  
D - 76137 Karlsruhe

Regionalverband Südlicher Oberrhein  
Reichsgrafenstr. 19  
D -79012 Freiburg

## **2) Rheinland-Pfalz:**

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd  
Fr.-Ebert-Straße 14  
D - 67433 Neustadt a.d.W.

Stadtverwaltung Landau i.d.Pfalz  
Marktstraße 50  
D - 76821 Landau i.d.Pf.

Kreisverwaltung Germersheim  
Luitpoldplatz 1  
D - 76726 Germersheim

Kreisverwaltung Südliche Weinstraße  
An der Kreuzmühle 2  
D - 76829 Landau i.d.Pf.

Kreisverwaltung Südwestpfalz

Unterer Sommerwaldweg 40 – 42  
D - 66953 Pirmasens

Planungsgemeinschaft Rheinpfalz  
P 7, 20 – 21  
D - 68161 Mannheim

Planungsgemeinschaft Westpfalz  
Bahnhofstraße 1  
D - 67655 Kaiserslautern

## ***FRANCE***

1. L'Etat français, représenté par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas Rhin  
(Ceci comprend également tous les services déconcentrés de l'Etat: Equipement, Industrie, Affaires sociales, Trésor, Rectorat etc. ...)
2. La Région Alsace
3. Le département du Bas-Rhin
4. Le département du Haut-Rhin
5. Les communes du Bas-Rhin, représentées par l'association des maires du Bas-Rhin
6. Les communes du Haut-Rhin, représentées par l'association des maires du Haut-Rhin
7. La commune de Strasbourg
8. La commune de Colmar
9. La commune de Mulhouse
10. Les présidents des groupes de travail sous présidence française. Pour 2006, il s'agit de
  - Mme Patricia Goût, de la Direction Régionale de l'Equipement d'Alsace, présidente du groupe de travail "Politique régionale des transports"
  - Mme Marie-Christine Thiebaut, du Rectorat de Strasbourg, présidente du groupe de travail "Education et Formation";
  - Mme Annick Wiest, Chef du SIDPC, Préfecture du Haut-Rhin, présidente du groupe de travail "Entraide en cas de catastrophe".

## Liste des partenaires publics ou semi-publics français pouvant bénéficier d'une mise à disposition du Référentiel Cartographique

- Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise (ADEUS),
- Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR),
- Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Bas-Rhin (SDAU)
- Agglomération Trinationale de Bâle (ATB),
- Communautés de communes du Bas-Rhin,
- Communautés de communes du Haut-Rhin,
- Futur Eurodistrict Bâle,
- Futur Eurodistrict Friburg Centre Sud Alsace,
- Futur Eurodistrict Strasbourg-Ortenau,
- Groupement local Pamina,
- Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région strasbourgeoise (SCOTERS),

## *SUISSE*

1. Kanton Basel-Stadt
2. Kanton Basel-Landschaft
3. Kanton Aargau
4. Kanton Solothurn
5. Kanton Jura
6. Die Gemeinden der Kantone Basel-Stadt, Basel-Landschaft, Aargau, Solothurn und Jura
7. Planungs- und Gemeindeverbände des Kantons Aargau:
  - "Baden Regio", Gemeinden Region Baden-Wettingen, Schulhausweg 10, Postfach 100, 5442 Fislisbach
  - Brugg Regio, Gemeindekanzlei, 5210 Windisch
  - Fricktal Regio Planungsverband, Laufenplatz 145, 5080 Laufenburg
  - Planungsverband der Region Aarau (PRA), Rathausgasse 1, 5000 Aarau
  - Planungsverband Zurzibiet, Rathaus, 5330 Zurzach
  - Regionalplanungsgruppe Rohrdorferberg-Reusstal, Bergstrasse 1, 5507 Mellingen
  - Regionalplanungsverband Lenzburg und Umgebung, Baumann Waser Partner AG, Augustin Keller-Strasse 22, 5600 Lenzburg
  - Regionalplanungsverband Mutschellen-Reusstal-Kelleramt, Büelstrasse 16, 8966 Oberwil-Lieli
  - Regionalplanungsverband Oberes Freiamt, Untere Büelhalde 8, 5634 Merenschwand
  - Regionalplanungsverband Seetal, Hübelrebenweg 460, 5708 Birrwil
  - Regionalplanungsverband Unteres Bünzital, Gemeindehaus, Postfach, 5610 Wohlen
  - Regionalplanungsverband Wynental, Rasenstrasse 2, Postfach 52, 5737 Menziken
  - Regionalverband Suhrental, Sonnenrain 7, 5040 Schöftland
  - Regionalverband Wiggertal-Suhrental (RVWS), Thutplatz 19, Postfach, 4800 Zofingen